

N°16

Objet :

CHARTRE DE L'ELU LOCAL

Rapporteur :

M. le Maire

Date de la Séance :

28 MARS 2026

Date de la Convocation :

24 MARS 2026

Date d'affichage de la
convocation :

24 MARS 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 28 mars à dix heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur François DAZELLE, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de trois jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Étaient présents :

Camille VAUR, Patrick METOIS, Katell LANDIER, Thierry HERRMANN, Céline CHASSIN, Baptiste KHUN, Annie DEBRAY-GYRARD, Abdelyamin DERRADJI, Sarah SABOURIN, Jean-François DEMAREZ, **Maire-Adjoint,**

Suzanne JAUNET, Romain LASSERRE, Evelyne BEAUDICHON, Jacques TANGUY, **Conseillers Municipaux Délégués,**

Clarisse BONARO, Yves FUZET, Fatiha YAHIAOUI, Valentin GUILLAUME, Théanmolée ARUNAKIRIDAS, Martin DESSAIGNES, Marie-Ange BONINE, Roger TENNEREL, Maeva CRUZ, Abdelkader ZYAN, Gisèle BLANC, Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT, Stéphane PICHARD, Laëtitia FARHAT-BERNARD, Grégory SANCHEZ, Carlos LOPES, Ingrid ROUSSEL, Catherine SCAGNI, Mourad MERGUI, **Conseillers Municipaux.**

Secrétaire de séance : Théanmolée ARUNAKIRIDAS

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Membres présents : 35

PREND ACTE

CONSEIL MUNICIPAL DU 28/03/2026

N°16

OBJET : CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L1111-12 et suivants,

VU le chapitre III du CGCT consacré aux conditions d'exercice des mandats municipaux, annexé,

VU le support AMF 2026; dénommé Statut de l'élu local,

Considérant que le Conseil Municipal a été renouvelé à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

Considérant que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local découlant des articles L.1111-12 à L.1111-14 du CGCT et remet aux conseillers municipaux une copie de ces dispositions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la lecture de la charte de l'élu local, composée des articles L.1111-12, L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT, et du chapitre III du CGCT consacré aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

ARTICLE 2 : PREND ACTE de la remise aux conseillers municipaux d'un exemplaire de ces dispositions ainsi que, sous format dématérialisé dans les tablettes à remettre à chaque élu, du statut de l'élu local, 2026.

Fait et délibéré à Achères, le 28 mars 2026

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le 24/03/2026

Pour le Maire et par délégation



Pour extrait conforme,

Le Maire

